

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif **2015**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice **2015** présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
Présentation du territoire desservi	1
Mode de gestion du service	1
Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)...	1
Nombre d'abonnements	1
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
Linéaire des réseaux de collecte (hors branchements)	1
Ouvrage d'épuration des eaux usées	1
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	2
Modalités de tarification	2
Facture d'assainissement type	3
Recettes	3
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	4
Montants financiers	4
Etat de la dette du service	4
Amortissements	4
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	4
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	4
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	4
Taux moyen de renouvellement des réseaux	4
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	5
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	5
Conformité de la collecte des effluents	6
Conformité des équipements des stations d'épuration	6
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	6
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conforme à la réglementation	7
5. DOMAINE DE L'EAU	7
Abandon de créances ou versement à un fond de solidarité	7
Opérations de coopération décentralisée (cf art L1115-1-1 du CGCT)	7
6. INFORMATIONS DE L'AGENCE DE L'EAU	8

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

Les compétences liées au service :

Collecte Traitement Transport

Descriptif du territoire desservi : Commune de Bernwiller

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie** sans contrat de prestation de service.

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Le service public d'assainissement collectif dessert **671 habitants** (population légale 2015, source INSEE).

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques : **261 pour 2015**

Abonnés non domestiques : néant

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Nombre d'autorisations : **néant**

Nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de **3,8 kilomètres en réseau unitaire**.

Ouvrages permettant le déversement d'effluents.

Ouvrage d'épuration des eaux usées

STEP n° 1

Type de traitement (boues activées, filtres à sable, lagunes,.....) : **lagunes**

Capacité d'épuration :

- Nombre d'équivalents-habitants **500**
- Autorisation de rejet : **néant**
- Valeurs des rejets : 2015 = relevé faits après orage(s)

	2013	2014	2015
DBO5	8 mg/l	7 mg/l	18 mg/l
DCO	57 mg/l	58 mg/l	102 mg/l
MES	9 mg/l	92 mg/l	39 mg/l
NGL	16,8 mg/l	25,4 mg/l	19 mg/l
PT (Phosphore Total)	1,5 mg/l	3 mg/l	2,5 mg/l
Ph	7,9	7	7,65
NH4+	6,5 mg/l	21,9 mg/l	11 mg/l

Quantité de boues de la STEP : **néant**

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalité de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité	
Frais d'accès au service	Branchement : 1 500 €
Part fixe (€ HT /an)	20 €/an
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,00 €/m³
Taxes redevances	
TVA	non assujettie
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	0,274 €/m³€

Le service **n'est pas** assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **20/03/2013** effective à compter du **26/03/2013** fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.
- Délibération du **04/02/2010** effective à compter du **15/02/2010** fixant les frais d'accès au service.

Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (60 m³/semestre) sont les suivantes :



Facture		DELAI DE REGLEMENT
N° 2015-015-015003	Le 26/10/2015	Jusqu'au : 16/11/2015

Redevance du 2ème semestre 2015
***** FACTURE ASSAINISSEMENT *****

68210 BERNWILLER
Tél : 03 89 25 30 08
communerbernwiller@orange.fr
TRESORERIE DE MASEVAUX
36 A fossé des Flagellants
68290 MASEVAUX
Tel 03 89 82 41 21

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : ANSIMBER						Période facturée : du 13/03/2015 au 25/09/2015			
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse			
ANSIMBER	90036590	2784	2845	61	15/09/2015	RUE 68210 BERNWILLER			
Désignation				Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Part fixe				1	10,00000	10,00		0,00	10,00
Assainissement Prix du M3				61	1,00000	61,00		0,00	61,00
						71,00		0,00	71,00
Red. Modernisation des réseaux				61	0,27400	16,71		0,00	16,71
Organismes Publics						16,71		0,00	16,71
TOTAL								0,00	87,71

NET A PAYER : 87,71 euros

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

MODALITES DE PAIEMENT DE VOTRE FACTURE D ASSAINISSEMENT
- En espèces à la Trésorerie de MASEVAUX - 36A fossé des Flagellants
- Virement bancaire BANQUE DE FRANCE FR43 3000 1003 07E6 8300 0000 083
- Chèque Bancaire : Libellé au nom du "Trésor Public" et adressé à la Trésorerie de MASEVAUX - 36A fossé des Flagellants
FACTURE ASSAINISSEMENT BERNWILLER 2015-2

REFERENCES	
	Coll 243
Facture Bernwiller 2015 - 2	243
Numéro	2015-015-015003
Echéance	16/11/2015
NET A PAYER	87,71 euros

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs : **Néant**

Recettes

	Année 2015
Facturation du service de l'assainissement aux abonnés	41.308,52 €
Autres prestations auprès des abonnés	néant
Subventions	néant
Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau exercice 2014	1.500,00
Contribution exceptionnelle du budget général	néant
Contribution au titre des eaux pluviales	néant

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Au cours du dernier exercice budgétaire, la collectivité :

- **a engagé** des travaux de modification de raccordement de la maison Henner à hauteur de 11 548,80 €
- **n'a perçu** de subvention d'investissement
- et **n'a pas** été destinataire de contributions du budget général.

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre est néant.

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé des amortissements :

- au titre de 2015 : **20 318,39 €**

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

néant.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

néant.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0 %**.

Avec L_n le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5) / (\text{linéaire de réseau de desserte})$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur de réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcés ainsi que les sections réhabilitées.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **261** abonnés.

Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement comprend **261** abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de **100** % (Ratio Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **55**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux : 15 points

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Partie B : Inventaire des réseaux : 10 points

10 points : Existence d'un inventaire des réseaux. La procédure de mise à jour.

De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

De 0 à 15 points : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau : 30 points

10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.

10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cette item)

10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)

10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans.

Règles de calcul :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+B) sont acquis.

Conformité de la collecte des effluents

La collecte des effluents **est** conforme (cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau).

Conformité des équipements des stations d'épuration

Les équipements **sont** conformes (cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La performance des ouvrages **est** conforme (cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau).

Taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration :
néant

5. DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a **pas** reçu de **demande d'abandon de créance** au cours de l'exercice.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'[article L. 1115-1](#), des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Sans objet

6. INFORMATIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



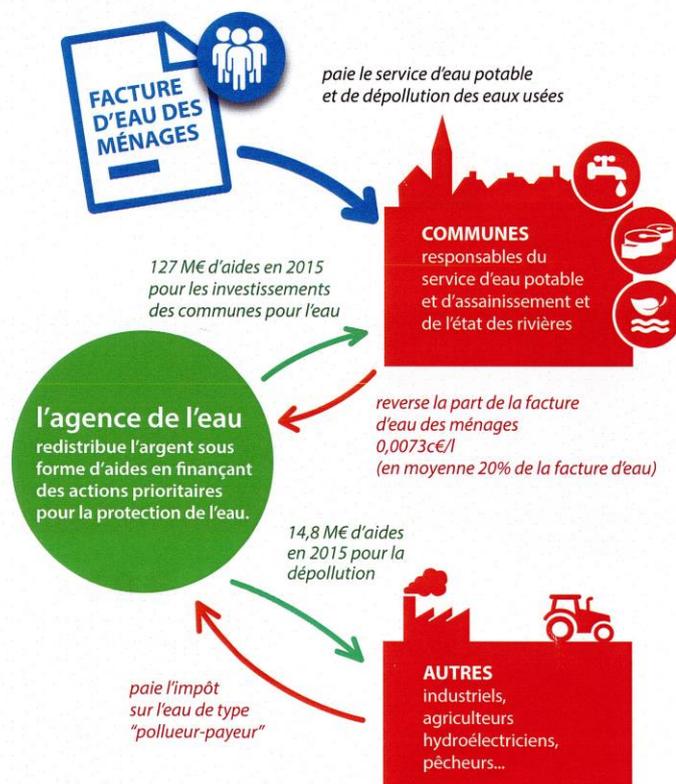
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,69 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2015)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2015)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2015

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2015, 61 nouvelles stations ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelques 122 600 habitants. L'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant conforme, l'agence de l'eau soutient les projets de collectivités de plus petite taille qui ne disposent pas à ce jour d'un système d'assainissement suffisant contribuant ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau. L'agence de l'eau a également aidé à la réhabilitation de près de 900 installations d'assainissement non collectif.

PROTÉGER LES CAPTAGES

Près de 80% des captages prioritaires identifiés bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Sur cette problématique particulière, l'agence de l'eau accompagne en complément des mesures agro-environnementales (remise en herbe, réduction des herbicides, conversion biologique...) des solutions innovantes sur ces zones de captage destinées à l'alimentation en eau potable. Ainsi, suite à un appel à projets, l'agence de l'eau a retenu 12 projets "pilotes" qui vont permettre de tester de nouvelles approches.

RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES TOXIQUES

82 dossiers aidés en 2015 concernent une réduction de pollution toxique (55% du nombre de dossiers) d'origine industrielle ou artisanale. La pollution artisanale ainsi éliminée ou évitée est estimée à près de 350 kg en 2015.



RECOUVRIR UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

En 2014, 200 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer leur fonctionnement optimal et de leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Au total, ce sont près de 3 000 kilomètres de cours d'eau qui ont bénéficié du soutien de l'agence de l'eau depuis 2007 auxquels il faut ajouter 800 kilomètres qui ont été "étudiés" pour identifier les travaux nécessaires.

Près de 300 hectares de zones humides supplémentaires ont été restaurés ou acquis en 2015. 22 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 21 équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 38 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.